



Férel

23

MARS

21

AVRIL

RÉSEAU TÉLÉPHONE ET
INTERNET

FEREL - Dépose de câbles télécom orange



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Département du Morbihan
Commune de Férel

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réf : U26-026

ARRETE FIXANT LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Dépose des câbles de télécommunication Orange
Plusieurs quartiers de la commune
Le Maire de la Commune de Férel

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU le Code de la voie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par M. BEN ABDALLAH Khaiureddine représentant de la société AB RESEAUX située 29 Hent Ar Voudenn – 22300 LANNION.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes travaillant sur le chantier de dépose des câbles de télécommunication Orange sur les secteurs :

- Chemin de Lourdes,
- Rue des Tilleuls,
- Rue des Miottes ;
- Rue du Pré de la Dame,
- La Croix de Kéras,
- La Croix du Guenet,
- Chemin du Clos des loups,
- Chemin du Clos Vignet,
- Impasse des Mimosas,
- Chemin du Clos de Couvrant,
- Chemin des Cormiers,
- Rue du Château d'eau,
- Rue des Tilleuls,

MAIRIE DE FÉREL

1 place de la Mairie
56130 Férel

info@ferel.fr
02 99 90 01 06

Horaires :

Lundi et Jeudi : 09h00 - 12h00

Mardi et Mercredi :

09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

Vendredi :

09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00

Samedi (hors juillet/août) :

09h00 - 12h00